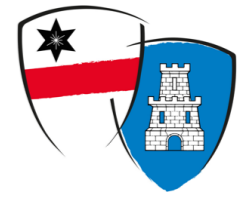


# Commune de Horbourg-Wihr

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme communal

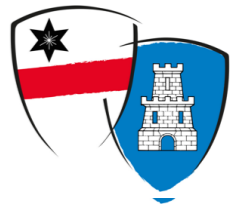
**Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique  
Trame Verte et Bleue**





# SOMMAIRE

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>1</b> | <b>ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE TRAME VERTE ET BELEUE .....</b> | <b>3</b> |
| 1.1      | Eléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue à Horbourg-Wihr.....                       | 3        |
| 1.2      | Objectifs visés par la commune d'Horbourg-Wihr .....  | 3        |
| 1.3      | Favoriser la nature dans le tissu bâti .....  | 4        |
| 1.4      | Préserver les formations boisées .....  | 4        |
| 1.5      | Préserver les cours d'eau et leur ripisylve.....  | 4        |
| 1.6      | Préserver les zones inondables.....   | 4        |
| 1.7      | Préserver les zones humides.....  | 4        |
| 1.8      | Protéger le Cochevis huppé.....   | 5        |
| 1.9      | Annexe - Cheminement de la trame verte et bleue au sein de la commune d'Horbourg-Wihr.....  | 8        |



# 1 ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

## 1.1 *Éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue à Horbourg-Wihr*

« La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche spécifique qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes, assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité de l'eau, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. » (Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

Elle se compose de :

- **Réservoirs de biodiversité** : espaces naturels de haute valeur en termes de biodiversité, au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières ou le fonctionnement d'écosystèmes particuliers qui offrent des services écosystémiques ou ont une valeur intrinsèque. Il en existe deux sortes :
  - Institutionnel : soumis à une protection réglementaire (réserves, Natura 2000, ...) ou reconnu d'intérêt régional (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ...).
  - Fonctionnel : présence d'espèces ou d'écosystèmes d'intérêt patrimonial.
- **Corridors écologiques** : liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration (axes de déplacement, points de passages, ...). Il en existe trois types :
  - Continuum ou matrice paysagère : ensemble des milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique), y compris des zones marginales appartenant à d'autres continuums ou simplement accessibles pour des activités temporaires.
  - Structures linéaires : haies, ripisylves, surface linéaire en couvert environnemental permanent.
  - Pas japonais : continuum altéré, espaces relais, îlots refuges, ...
- **Obstacles** : éléments fragmentant, peu ou pas perméables aux déplacements de l'espèce considérée, entrant en contradiction avec des zones de continuité identifiées pour cette espèce (tronçons routiers, zones bâties, obstacles à l'écoulement des eaux, ...).
- **Continuités écologiques (continuums)** : éléments constitutifs du réseau écologique composé de l'ensemble des réservoirs et des différents types de corridors (continuums, structures linéaires et structures en pas japonais) auxquels on peut ajouter les corridors potentiels sur lesquels il y a un objectif de restauration.

Sur la commune d'Horbourg-Wihr, la trame verte et bleue est assez bien fournie.

Le territoire communal est concerné par deux réservoirs de biodiversité d'intérêt régional. Il s'agit de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II : « Cours de l'III de Meyenheim à Horbourg-Wihr » (420030375) et « Zone inondable de l'III de Colmar à Illkirch-Graffenstaden » (420030443). Le ban communal est également concerné, en partie, par un corridor écologique considéré comme fonctionnel en l'état et « à préserver » (corridor écologique C200).

Pour information, une ZNIEFF de type II correspond à des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, offrant des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure plusieurs ZNIEFF de type I.

A l'échelle du territoire communal, la ripisylve de l'III constitue un des éléments paysagers les plus remarquables. Accompagné de bosquets et de prairies latérales, cet ensemble est considéré comme fonctionnel en raison de la qualité de l'organisation de la strate arborée et de l'absence d'entrave au déplacement.

Au nord du territoire communal, la végétation arborée et arbustive, bordant le canal de Colmar, possède un rôle de corridor au sein d'espaces agricoles.

Un cours d'eau et un fossé s'écoulent à travers la plaine agricole, au nord du territoire communal. Le cours d'eau du Landgraben est ponctuellement bordé d'une végétation arbustive et herbacée. Le fossé du Schlag est moins bien délimité que le Landgraben et disparaît à certains endroits du fait des pratiques agricoles.

Entre ces deux écoulements, quelques boisements et prairies forment des espaces relais pour la biodiversité.

Des éléments boisés ponctuels, en frange ouest de l'agglomération d'Horbourg-Wihr, constituent des espaces intéressants pour la petite faune et des secteurs de boisements humides relictuels.

La commune est concernée par un zonage fort, lié à la présence du Cochevis huppé (*Galerida cristata*) espèce d'oiseau strictement protégée, au niveau de la zone artisanale et commerciale située à l'entrée sud-est.

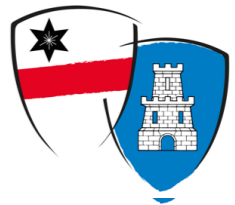
## 1.2 *Objectifs visés par la commune d'Horbourg-Wihr*

Les objectifs, liés à la Trame Verte et Bleue, visés par la commune d'Horbourg-Wihr sont :

- Protéger les réservoirs de biodiversité locaux ;
- Maintenir les composantes principales des espaces relais, considérés comme d'intérêt secondaire pour la biodiversité ;
- Favoriser la conservation voire le renforcement des corridors écologiques des réservoirs locaux, au niveau des continuités écologiques et des corridors secondaires ;
- Soutenir le maintien et la plantation de haies dans le paysage communal ;
- Protéger le Cochevis huppé dans la commune.

Pour chacune des continuités écologiques identifiées sur le territoire, sont présentés les principes généraux et les orientations d'aménagement mises en place. Celles-ci permettent de guider les futurs projets d'aménagement dans le but de limiter la destruction des éléments écologiques mais aussi de réduire la destruction ou la modification du milieu.

Au sein de l'aire urbaine, des aménagements futurs pourront être envisagés pour favoriser la continuité écologique.



### 1.3 Favoriser la nature dans le tissu bâti

Le tissu bâti est composé de nombreux éléments naturels : parcs, jardins, rues plantées, micro-vergers urbains, pelouses, ...

La nature est donc présente dans les grandes zones naturelles mais également au sein des espaces urbains. Les éléments de nature en ville, dont la qualité écologique peut être très variable, sont non continus pour la majorité.

Le développement de la nature en ville contribue à répondre aux enjeux écologiques : développement de la biodiversité, réduction des pollutions, diminution des îlots de chaleur, des eaux de ruissellement, ...

Un document détaillant le cheminement de la trame verte et bleue au sein de la commune figure en annexe de l'OAP Trame Verte et Bleue.

#### Orientations :

- Redonner une vocation agricole aux zones d'extension urbaines délimitées par le PLU de 2012 et non bâties aujourd'hui, pour préserver les espaces naturels et agricoles ainsi que les ressources.
- Préserver la proportion des poumons verts et la végétation urbaine pour lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain.
- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et imposer une part exigeante d'espaces végétalisés dans les secteurs résidentiels et économiques.
- Limiter très fortement le volume d'eaux pluviales supplémentaires à traiter (faible imperméabilisation, gestion à la parcelle).
- Conserver le corridor écologique situé en zone UE pour le Cochevis huppé.

### 1.4 Préserver les formations boisées

Quelques massifs boisés sont localisés dans la plaine agricole, au nord du territoire communal.

Des éléments boisés, situés au nord-ouest de la commune sur les anciens méandres de l'III et se poursuivant au sud le long de la Rue de l'Abattoir, forment des espaces intéressants pour la biodiversité ordinaire.

Les boisements rivulaires de l'III jusqu'à la confluence avec la Vieille Thur, bordant toute la portion sud et sud-ouest du territoire communal, sont répertoriés sur les documents graphiques sous l'intitulé « *Boisements à maintenir, à créer ou à recréer, étangs et prairies humides à conserver, haie arborée à créer et maintenir* » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut classer comme espaces boisés les forêts et les bois à protéger ou à créer. Cette disposition interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol, de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements identifiés comme « espaces boisés classés ».

#### Orientations :

- Protéger et développer les éléments boisés sur le territoire (espace agricole ou espace urbain) : bosquets, haies ou alignements d'arbres, arbres isolés, ...
- 17 arbres remarquables sont protégés au titre de l'article L.151-3 du Code de l'Urbanisme.
- Des massifs boisés, au nord du canal de Colmar et au nord-ouest de la commune au niveau de l'ancien méandre de l'III, sont protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Outre

leur contribution paysagère, ces espaces boisés classés constituent des milieux très favorables à la biodiversité (milieux refuges et de nourrissage).

Ainsi, il est nécessaire d'exclure toute occupation et utilisation des sols de nature à porter atteinte à la vocation forestière principale et à bouleverser le milieu.

### 1.5 Préserver les cours d'eau et leur ripisylve

Les cours d'eau (III, Vieille Thur et canal de Colmar) et leur ripisylve sont les principales sources d'espaces naturels sur le territoire d'Horbourg-Wihr : berges, ripisylve, abords, ... Ils constituent les éléments paysagers les plus remarquables de la commune.

Des ruisseaux, tels que le Landgraben et le Schlag, sont présents au nord du territoire et sillonnent la plaine agricole. Le Landgraben possède un écoulement permanent et est ponctuellement bordé d'éléments herbacés et arbustifs. Le Schlag, moins bien délimité que le premier, possède un écoulement temporaire. Sa trace se perd à plusieurs reprises dans la plaine agricole.

#### Orientations :

- Entretien des fossés du Landgraben et du Schlag, et reconstitution d'une trame végétalisée.
- Protection contre le remblaiement des parties de fossés qui subsistent. Répertoire et rouvrir, dans la mesure du possible, les parties déjà remblayées.
- Préservation des boisements en ripisylve des cours d'eau (III, Vieille Thur et canal de Colmar) pour renforcer les continuités écologiques et la biodiversité au sens large.

### 1.6 Préserver les zones inondables

La commune d'Horbourg-Wihr est concernée par le risque d'inondation de l'III et par des remontées de nappe. Les prescriptions du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) de l'III doivent être appliquées en plus des dispositions du PLU.

#### Orientations :

- Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé, du Schlossfeld, à la zone naturelle.
- Permettre les travaux de lutte contre les inondations et de gestion des cours d'eau.
- Tenir compte des prescriptions du PPRI de l'III dans toutes les zones constructibles de la commune.

### 1.7 Préserver les zones humides

Les zones humides sont protégées et toute atteinte au caractère humide de la zone est interdite. Les zones humides sont répertoriées sur les documents graphiques sous l'intitulé « *Zone humide à protéger* » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Leur fonctionnalité est à préserver.

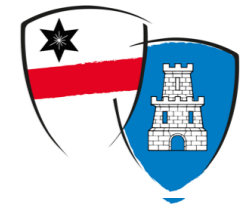
Les zones humides, sur le territoire communal, sont liées :

- A l'III et à sa nappe d'accompagnement, ainsi qu'aux cours d'eau temporaires ;
- Au secteur riedien en partie nord, où la nappe se trouve à faible profondeur.

Ces zones ont été délimitées dans le SAGE de la Lauch, approuvé le 15 janvier 2020, et dans le SAGE III-Nappe-Rhin, approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2015.

#### Orientation :

- Protéger les zones humides actuelles, notamment celles associées aux cours d'eau.



- Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires.

### 1.8 Protéger le Cochevis huppé

La commune est concernée par un périmètre de sensibilité (zonage fort) pour le Cochevis huppé, une espèce d'oiseau strictement protégée.

Ce périmètre se situe au niveau de la zone artisanale et commerciale, située à l'entrée sud-est.

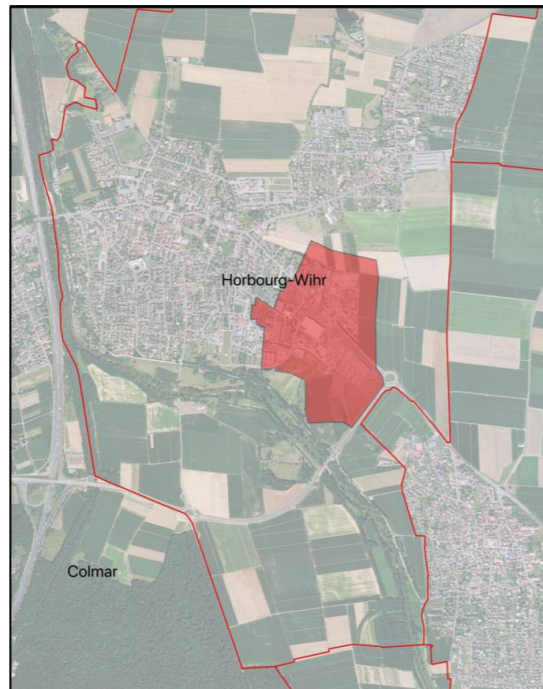


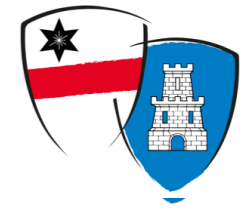
Figure 1 : Localisation du périmètre de sensibilité (zonage fort) pour le Cochevis huppé

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) d'Alsace a établi un guide pratique à destination des porteurs de projets d'aménagement pour la prise en compte de cette espèce.

Dans le cadre de la révision du PLU, il convient dans un premier temps d'éviter l'urbanisation des parcelles concernées par le zonage fort.

En cas d'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles, un diagnostic préalable est à mener sur les parcelles concernées et des mesures de réduction et/ou de compensation doivent être mises en œuvre par le porteur de projet d'aménagement. Ces mesures sont détaillées dans le tableau ci-après.

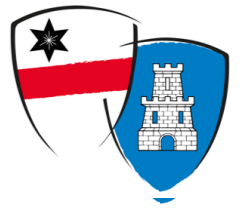
|              | Types de mesure                                  | Objectifs de la mesure   |   |
|--------------|--|--|---|
| ÉVITEMENT    |  | Protéger les habitats  | Définition optimisée du projet, en évitant tout impact sur les habitats protégés du Cochevis huppé  |
|              | RÉDUCTION  | Balisage chantier  | Mise en place de barrières temporaires pour mettre en défend les habitats du Cochevis huppé en périphérie du projet   |
|              |  | Calendrier de réalisation des travaux                                  | Adapter la période des travaux (défrichage, décapage, etc.) pour prendre en compte la période de sensibilité du Cochevis huppé en période de reproduction : éviter la période mars à juillet.   |
|              | Maîtrise écologique du chantier                  | Minimiser les risques de destructions d'individus en période chantier  | Eviter la destruction d'œufs au cours du chantier en réalisant un suivi assidu en période de reproduction à savoir un passage tous les 15 jours entre mars et juillet. Si découverte d'un nid à risque, balisage de prévention installé dans un rayon de 20 m autour des nids et circulation des engins interdite dans cette zone, le temps de l'éclosion et de l'émancipation des jeunes (protection pour une durée minimale d'un mois).   |
| COMPENSATION | Création d'habitats et gestion conservatoire     | Recréer des habitats favorables pour la reproduction et l'alimentation | Recréer un milieu semi-aride apprécié par le Cochevis huppé avec une végétation herbacée clairsemée sur sol décapé (ex.: friche herbacée sur sol sec et pauvre), par végétalisation naturelle ou ensemencement avec des espèces locales (proscrire les espèces exotiques envahissantes ou les cultivars ornementaux). <b>Une surface minimale de 5 000m<sup>2</sup> est requise.</b>  |
|              |  |  | Ensemencement possible (annuel ou biannuelle) de bandes de céréales, au sein des friches, avec des essences rustiques ou anciennes.<br>Disposer au sein des friches, des placettes de sol nu et microreliefs pour différencier la végétation.<br>Aménager à proximité des friches, des tas de pierre, faisant office de perchoir.<br>Disposer de petits tas de crottins d'équidés non vermifugés pour les ressources alimentaires.<br>Maintenir la strate herbacée par une gestion conservatoire différenciée avec maintien de zones refuges (pâturage, intervention annuelle ou bisannuelle par une fauche tardive) + réhabilitation des placettes de sols nus et microreliefs si nécessaire.<br>Proscrire tout intrant ou produits phytosanitaires. |
|              | Renaturation d'habitats et gestion conservatoire |  | Amélioration d'habitats existants en mauvais état de conservation (avérés ou potentiels) en suivant les préconisations de la mesure précédente (création d'habitats).   |



|                | Types de mesure        | Objectifs de la mesure  |
|----------------|------------------------|---|
| ACCOMPAGNEMENT | Protection des nichées | <p>Repérage des nids et protection contre les prédateurs (Chat domestique en particulier) à l'aide d'une clôture électrique avec les recommandations suivantes pour leur mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au préalable, s'entraîner sur un espace vierge afin d'optimiser le temps de pose et donc minimiser les risques de dérangement (qui peuvent conduire à l'abandon du nid).</li> <li>• Pose de préférence en période de nourrissage mais il reste possible de le faire lors de la construction du nid seulement si la localisation supposée est précise.</li> <li>• Pose à partir de la fin de matinée pour s'assurer que les cochevis huppés soient nourris au préalable.</li> <li>• Privilégier une météo clémente pour la pose.</li> <li>• Limiter le temps de travail à 20 minutes. Au-delà, espacer les temps de pose d'au moins une heure en s'éloignant à distance des nids. L'expérience montre que les adultes n'abandonnent pas les oisillons pendant la phase de nourrissage si la clôture est rapidement mise en place.</li> <li>• Idéalement, pose d'une clôture de 50 x 50 mètres ou plus autour du nid, minimum 20 x 20 mètres dans les espaces plus contraints (ex ; zones industrielles).</li> <li>• Quitter immédiatement le site après la pose.</li> <li>• Proscrire toute pose en cas de perturbation potentielle lorsque le doute persiste, notamment lorsque la femelle couve (risques de prédation).</li> </ul> <p>Dans certains cas, il peut être utile d'associer à la clôture ou seule, une corbeille de protection posée directement sur le nid pour réduire davantage les risques de prédation par les mammifères terrestres (chats, mustélidés, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation d'un piège photographique avec récupération des vidéos en direct (sur smartphone par exemple) permet de vérifier rapidement si le système de protection est « toléré » par les adultes en train de nourrir.</li> <li>• Si aucun nourrissage n'est observé une heure après la pose de la corbeille de protection, retirer immédiatement le matériel.</li> </ul> |

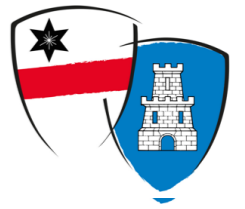
Figure 2 : Guide simplifié pour l'élaboration des mesures "Éviter-Réduire-Compenser" relatives au Cochevis huppé (Source : LPO Alsace, 2022)

Dans le cadre de la révision du PLU d'Horbourg-Wihr, une friche à conserver, au sud de la zone artisanale, est identifiée dans le règlement graphique.



La synthèse de la Trame Verte et Bleue dans le territoire communal est présentée ci-après.





### 1.9 Annexe - Cheminement de la trame verte et bleue au sein de la commune d'Horbourg-Wihr

#### ❖ Détail du cheminement du Sud vers le Nord :

##### ○ Sud de la Rue du Rhin :



Le fauchage tardif est déjà appliqué dans l'espace à l'ouest de la rue et des hôtels à insectes sont déjà installés.

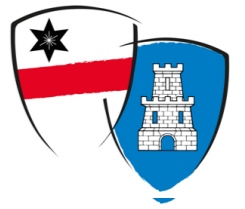
Il peut être envisagé de valoriser l'espace enherbé à l'ouest de la rue en « prairie fleurie » avec des fleurs mellifères de différentes variétés. Quelques arbustes peuvent également être plantés afin de diversifier le milieu et de favoriser le déplacement, la reproduction et la chasse des oiseaux et des insectes. Ces actions sont déjà mises en place dans l'espace à l'est de la rue.

##### ○ Place du 1er février :

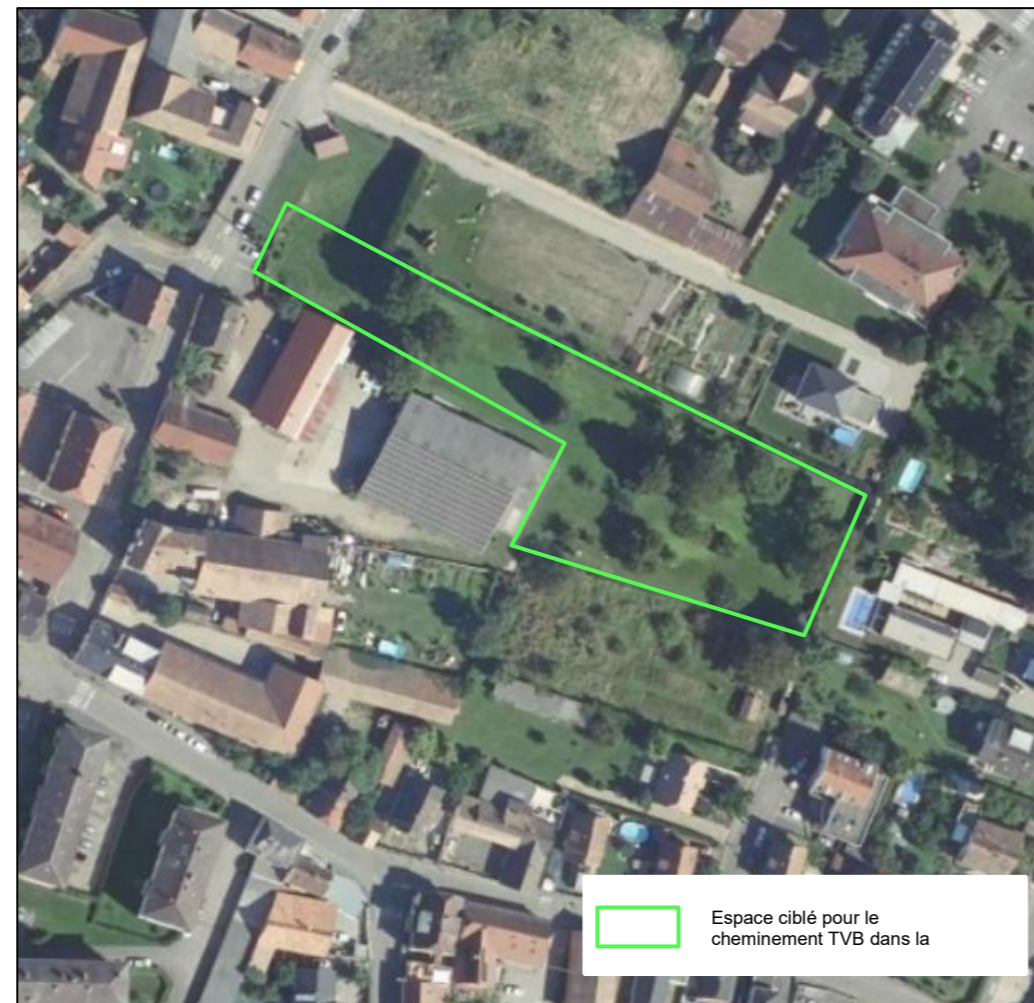


Un espace végétalisé se situe au droit de la Place du 1<sup>er</sup> février. Celui-ci est traité, en partie, en espace fleuri et agrémenté d'arbres permettant l'ombrage naturel du site. Il serait nécessaire de le garder tel quel.

Afin de ne pas perturber la nidification des oiseaux, aucune taille d'arbres ou de haie ne devra être effectuée entre mars et septembre.



○ Espace protégé entre la Rue des Ecoles et la Rue des Jardins :



Un espace-vert intra-urbain est protégé, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, entre la Rue des Ecoles et la Rue des Jardins. Ce site permet de préserver les continuités écologiques liées aux formations boisées au sein du tissu bâti.

○ Secteur AUp :



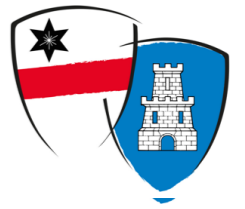
Dans ce secteur, la commune d'Horbourg-Wihr souhaite mettre en place un équipement public ou utile à la vie communale. Le projet fédérateur principal pour ce site est la création d'un parc ou jardin urbain.

Il permettrait d'être le poumon vert/social le plus important de la ville pour les habitants et induirait de nombreux avantages environnementaux : ombre et rafraîchissement grâce à la végétation, contribution aux liaisons et continuités écologiques, enrichissement de la biodiversité et du paysage, amélioration de la qualité de l'air par l'absorption des polluants atmosphériques, pollinisation, ...

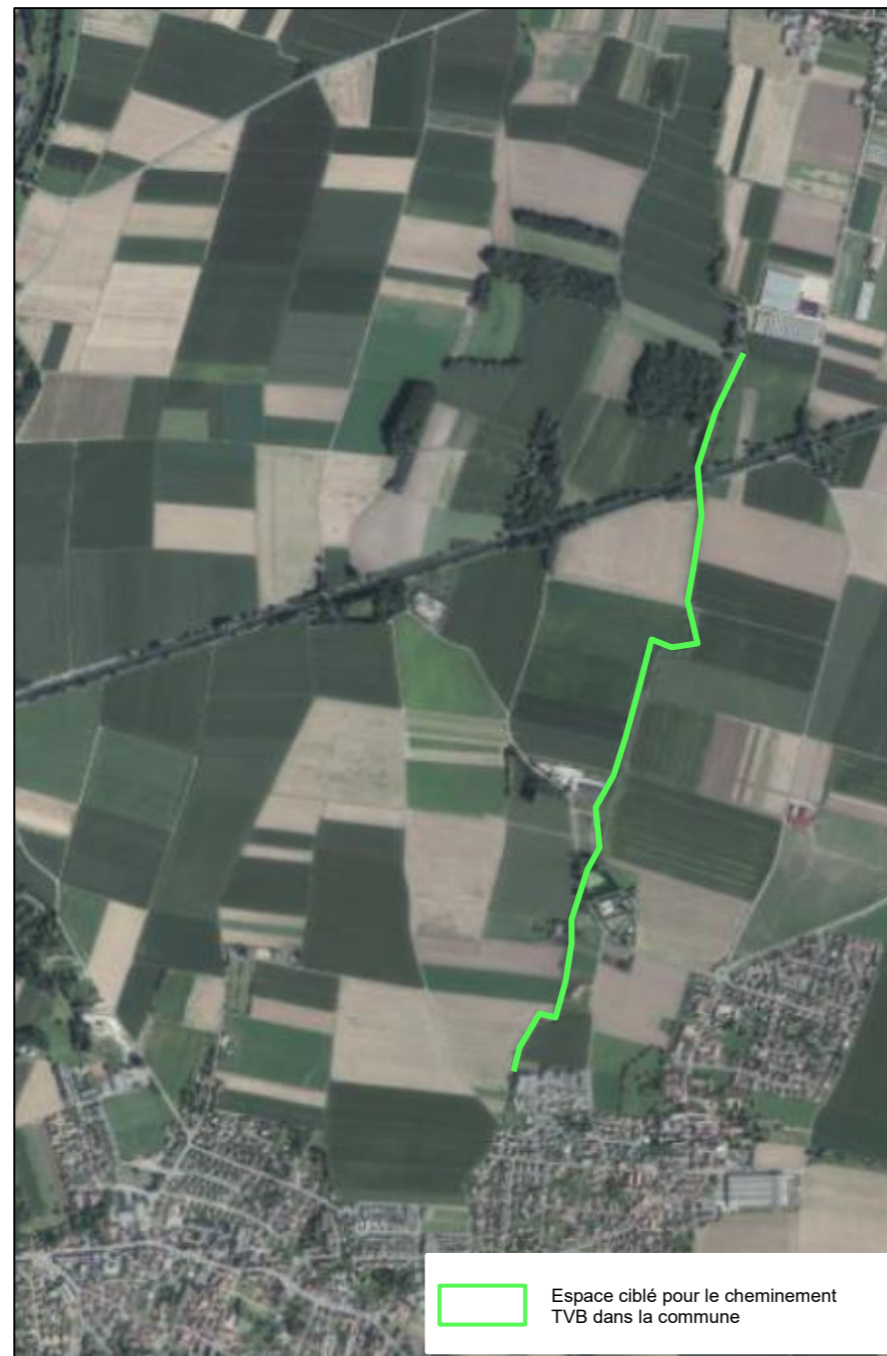
La réalisation de ce projet aura également comme effets de mettre les terrains en valeur, passant d'une vocation strictement agricole à des milieux naturels plus diversifiés et enrichissants pour l'intérêt général. Ils pourront éventuellement accueillir des arbres ou arbustes fruitiers, constituant des micro-vergers urbains.

Les aménagements végétalisés pourront s'accompagner d'installations légères comme des bancs, des jeux et des bacs à végétaux, ...

Bien que le secteur AUp s'étend sur 5,7 hectares, au moins 35 % de la superficie (environ 2 hectares) devra rester non artificialisées. Au sein du secteur, une liaison douce permettra de relier la Grand Rue à la Rue de Strasbourg, en s'appuyant sur le tracé du réseau d'assainissement présent.



○ **Tracé du Landgraben :**



Le long du Landgraben, classé comme cours d'eau au titre de la Loi sur l'Eau, la commune envisage de reconstituer la ripisylve. Celle-ci pourra être composée d'arbustes, d'arbres ou de haies avec des essences adaptées et locales, sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

Le Landgraben sera également curé.

Les continuités écologiques, au sein de l'espace agricole, seront alors améliorées.